

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_04

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ET MISES AUX NORMES DE LA SECURITE INCENDIE ET DE L'ACCESSIBILITE PMR SUR L'ENSEMBLE DU SITE DU STADE DE LA FOUGERE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la réhabilitation du stade de la Fougère,

CONSIDERANT que l'Etat propose des dotations telles que la DETR,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation du stade de la Fougère.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 664 442.80€ pour un projet s'élevant à 1 661 107€ HT soit 40% des travaux.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 février 2023.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr